



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
Des Territoires
De La Loire

Saint-Étienne, le - 2 MAI 2019

**Arrêté préfectoral n° DT-19-0284 modifiant l'arrêté préfectoral n° DT-19-0246
du 11 avril 2019 portant renouvellement et modification de la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.341-16 à L.341-18 et R.341-16 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-309 du 24 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-19-0246 du 11 avril 2019 portant composition de cette commission ;

VU la consultation des membres potentiels en vue de confirmer leur participation à la CDNPS ;

VU l'absence de réponse du ski club roannais confirmant sa participation à la formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » de la CDNPS ;

VU le courrier de M. le président du comité départemental olympique et sportif de la Loire en date du 23 avril 2019 confirmant sa candidature pour siéger au sein de la CDNPS ;

Considérant qu'il convient de modifier les membres du 4^{ème} collège de la formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles »

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles"

4^{ème} collège : représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

- **M. Georges DUBESSET**, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire
suppléant : M. Bruno ALLIBERT

- **M. Philippe DALAUDIERE**, représentant la chambre de commerce et d'industrie Lyon métropole Saint-Etienne Roanne
suppléante : Mme Sylvie KERGONOU

- **M. Jean-François GIBERT**, représentant les domaines skiables de France
suppléant : M. Patrick DEAT

- **M. Jacques ELOI**, représentant le comité départemental olympique et sportif de la Loire
suppléant : M. Robert MALHOMME

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formations dites « des unités touristiques nouvelles ».

Le préfet,


Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr